

## **Concours PostMobile “GSM de printemps ” – Règlement**

### **Article 1:**

Le concours “GSM de printemps ” est organisé par bpost, société anonyme de droit public, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, inscrite au registre des Personnes Morales sous le numéro 0214.596.464., ci-après bpost.

Le concours a lieu entre le 21 mai et le 26 mai 2012, ou jusqu'à épuisement des bulletins concours.

### **Article 2 :**

La participation à ce concours est sans aucune obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique âgée de plus de dix-huit ans, habitant sur le territoire de la Belgique.

Les organisateurs de ce concours et les personnes ayant collaboré à sa réalisation ainsi que leurs parents au premier degré et les personnes habitant sous le même toit ne peuvent cependant pas participer à ce concours.

Chaque participant peut participer à chaque visite dans les bureaux de poste participants des provinces de Liège, Luxembourg, Anvers et Limbourg.

### **Article 3:**

La participation au concours implique la réponse à 2 questions au sujet des prix de PostMobile et une question demandant de deviner (en le prenant en mains) le poids d'un sac postal rempli au préalable par le gestionnaire du bureau de Poste.

Les participants doivent répondre à l'intégralité des questions et compléter l'intégralité des rubriques du bulletin de participation.

Les bulletins de participation sont disponibles dans les bureaux de poste participants et doivent être remis au guichetier à la fin de la visite du bureau concerné.

Les bulletins de participation remis tardivement ne seront pas pris en considération.

### **Article 4:**

Les gagnants seront déterminés par le gestionnaire du bureau de bpost où le bulletin de participation a été remis, parmi les participants qui auront donné une réponse exacte à la question sur les prix PostMobile et dont la réponse à la question de pesée sera la plus proche de la réalité.

Un gagnant sera désigné par bureau de Poste.

Seuls les gagnants seront avertis par téléphone au numéro qu'ils auront communiqué sur leur bulletin de participation. La liste des gagnants ne sera pas rendue accessible au public.

En cas d'ex-aequo, les gagnants seront tirés au sort.

Les prix consisteront en 1 GSM de modèle « Nokia 100 » par bureau de Poste.

Les prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables contre leur contre-valeur en argent.

**Article 5:**

Bpost ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de dommage né de la participation à ce concours, de l'attribution des prix ou de leur utilisation.

Elle ne pourra pas non plus être tenu responsable en cas de panne ou de perturbation des moyens de communication.

**Article 6:**

Toute plainte ou question relative à l'organisation du présent concours doit être adressée à l'adresse bpost, 06B7, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles

**Article 7:**

bpost se réserve le droit d'utiliser les données personnelles relatives aux participants aux fins de communication des résultats et de distribution des prix aux gagnants.

**Article 8 :**

La participation au présent concours implique l'adhésion à et l'acceptation inconditionnelle des participants aux termes de ce Règlement et à d'éventuelles décisions futures que les organisateurs seraient tenus de prendre en vue du bon déroulement du concours, notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure.

**Article 9:**

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents en cas de litige relatif à ce concours. Les parties tenteront néanmoins de trouver une solution amiable à tout litige éventuel avant de soumettre ledit litige à la compétence de ces juridictions.